

Procès-verbal

Le samedi 21 septembre 2024 à 09h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Marie-Christine FAURE.

Secrétaire de la séance : Isabelle MONTAGNE

Présents/Représentés : Marie-Christine FAURE, René MARTINIE, Isabelle MONTAGNE, Patrick JAUCENT, Jérôme FARAMOND, Jean-François CONDAT, Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER, Didier CHAMPEIL, Philippe BRUNET représenté par Jérôme FARAMOND

Absents et excusés : Marie-Claude MARQUE

Délibérations du conseil :

LA CANTINE A 1 EURO (N° DE_2024_032) adoptée

La cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de bien manger et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ».

L'État propose d'apporter son soutien aux collectivités pour mettre en place cette tarification sociale. La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans jusqu'en 2027, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de Finance initiale. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Pour bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées : les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré, qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarifications, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un strictement supérieur à 1€.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à un euro » à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif social d'un euro maximum, permettant de recevoir l'aide de l'État de 4€, est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€, si la commune s'engage à tout mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGalim.

Madame le Maire propose la tarification sociale suivante pour la cantine à compter du 1^{er} Novembre prochain, pour une durée de 3 ans :

Tranche	Quotient familial (QF)	Tarif applicable
T1	$QF \leq 1000€$	1 €
T2	$1000€ < QF < 2000€$	2.60 €
T3	$2000€ \leq QF$	2.70€
Repas adulte	Non concerné	5.10€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer au dispositif proposé par l'État,
- D'appliquer la grille de tarification sociale proposée ci-dessus pour une durée de 3 ans,

- S'engage à tout mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim,
- Si une famille ne fournit pas le justificatif de son quotient familial avant le 31 Octobre de cette année, puis avant le 30 septembre de chaque année, le tarif de la dernière tranche lui sera appliqué et ce tant que le justificatif de sera pas fourni,

Charge Madame le maire de faire appliquer ces dispositions

Création d'un poste d'adjoint technique Territorial de 22H00 sur le Budget de la Caisse des Ecoles au 01.10.2024 (N° DE_2024_030) adoptée

Le conseil municipal d'ESPAGNAC

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

- la création à compter du **1er octobre 2024** d'un emploi permanent d'**Agent de restauration** dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de **22H00 hebdomadaires** sur le **Budget de la Caisse des Écoles**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, le poste étant dépendant de la pérennité de l'école cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de compétences avérées.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 23H00 sur le Budget de la Caisse des Ecoles au 01.10.2024 (N° DE_2024_031) adoptée

Le conseil municipal d'ESPAGNAC

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

- la création à compter du **1er octobre 2024** d'un emploi permanent d'**Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Écoles Maternelles (ATSEM)** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de **23H00 hebdomadaires** sur le **Budget de la Caisse des Écoles**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, le poste dépendant de la pérennité de l'école maternelle d'Espagnac, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes (N° DE_2024_033)

adoptée

Madame le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes d'Espagnac pour financer le feu d'artifice lors de la fête votive annuelle.

Suite à la réalisation de la manifestation et à la production de justificatifs, Mme le Maire propose au Conseil de voter une subvention complémentaire et exceptionnelle de 1 500€ comme participation au feu d'artifice en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le versement d'une subvention complémentaire et exceptionnelle de 1 500 € au profit du Comité des fêtes d'ESPAGNAC, pour participation de la commune au financement du feu d'artifice.

- charge madame le Maire de l'exécution de cette décision.